

DECISION

OBJET : Intervention sur deux poutres coulissantes à fermeture électronique situées sur l'aire de grand passage des gens du voyage - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment les article L 2122-1, R2122-8 relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 11 mai 2022, devenu exécutoire le 02 juin 2022, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique MONTON, Directrice générale adjointe des services en charge du pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Considérant que le système électronique de fermeture des deux poutres coulissantes de l'aire de grand passage à Saint-Eusèbe est endommagé,

Considérant que dans le cadre des réparations nécessaires pour la remise en état de fonctionnement des poutres, la proposition de PREFABAT s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec PREFABAT – 77 rue de la libération, 62 710 COURRIERES – pour un montant total de 9 198,10 € HT, soit 11 037,72€ TTC ;
- Madame la Directrice générale adjointe des services en charge du pôle aménagement et projet territorial, est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur

d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 23 février 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 23 février 2023
et publié, affiché ou notifié le 23 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON

